

Check-list pour la prolongation d'une hypothèque

La prolongation de votre hypothèque ou d'une tranche (lors d'échéances échelonnées) est l'occasion de vérifier que votre financement correspond encore à votre situation actuelle. Vous pouvez procéder à la prolongation vous-même depuis l'Online Banking ou bénéficier d'un conseil global sur la meilleure solution de prolongation auprès de votre conseiller clientèle. La check-list pour la prolongation d'une hypothèque vous aidera à clarifier la situation.

	O.K.
Vérifiez dans le contrat de crédit ou votre convention produit la date exacte à laquelle votre hypothèque ou la tranche arrive à terme. Indépendamment de ce point, vous pouvez fixer le taux hypothécaire 36 mois ou 24 mois avant l'échéance dans l'Online Banking.	<input type="radio"/>
Analysez votre situation actuelle: la solution choisie par le passé correspond-elle encore à vos besoins et engagements financiers actuels? Comment envisagez-vous la planification future concernant votre logement en propriété actuel? Envisagez-vous de rénover ou de vendre prochainement votre logement en propriété?	<input type="radio"/>
Examinez les taux hypothécaires actuels et les prévisions relatives à leur évolution ainsi que les différentes solutions.	<input type="radio"/>
Réfléchissez aux aspects importants pour vous dans une hypothèque. Souhaitez-vous fixer dès maintenant vos charges d'intérêts pour pouvoir budgéter des coûts annuels fixes ces prochaines années? Ou préférez-vous participer à l'évolution des taux du marché en acceptant des fluctuations? La réponse à ces questions a une influence sur le choix du produit hypothécaire.	<input type="radio"/>
N'anticipez-vous aucune évolution majeure de votre situation et souhaitez-vous prolonger l'hypothèque à l'identique? Dans ce cas, vous pouvez prolonger votre hypothèque simplement et rapidement dans l'Online Banking. Souhaitez-vous tout de même confier cette tâche à votre conseiller clientèle ou analyser avec lui votre situation personnelle/financière? Alors, prenez rendez-vous avec lui pour identifier le produit hypothécaire qui vous convient.	<input type="radio"/>

Ce qu'il faut savoir sur la prolongation en ligne

Questions et réponses

Où puis-je trouver l'aperçu de mes hypothèques?

L'aperçu des hypothèques se trouve sous «Hypothèques», dans l'onglet «Compte et fortune».

Pourquoi l'aperçu de mes hypothèques n'apparaît-il pas?

Il est possible que la relation clientèle à laquelle l'hypothèque est liée ne soit pas activée dans votre contrat Online Banking. Veuillez contacter votre conseiller clientèle pour procéder à la modification.

Quels produits avec quelles durées peuvent être conclus en ligne?

- Hypothèque fix (2–12 ans)
- Hypothèque fix à effets différés (2–12 ans)
- Hypothèque flex roll-over (1–3 ans, durée cadre)

Pour d'autres durées, veuillez prendre contact avec votre conseiller clientèle.

Des conversions sont-elles possibles dans le cadre d'une prolongation?

Pour l'instant, il est uniquement possible de convertir une Hypothèque fix en Hypothèque fix à effets différés (ou vice versa).

Comment l'Hypothèque flex roll-over peut-elle être prolongée?

L'Hypothèque flex roll-over peut uniquement être prolongée à la fin de la durée cadre. Dans ce cas, la nouvelle durée cadre (1–3 ans) et la durée de la tranche (1, 2, 3, 6, 12 mois) pour l'ensemble de la durée cadre doivent être sélectionnées.

Où peut-on voir les prévisions de l'évolution des taux hypothécaires?

Les prévisions de l'évolution des taux hypothécaires de nos experts sont accessibles via un lien dans l'onglet «Fixer la durée et le taux d'intérêt».

Comment est calculé le taux d'intérêt en ligne?

Votre taux d'intérêt en ligne est adapté à votre profil de client.

Quels détails d'amortissement s'affichent sur la page des hypothèques?

Vous trouverez des informations relatives à votre amortissement direct ordinaire. Les informations suivantes s'affichent:

- Type d'amortissement
- Prochaine échéance
- Montant dû
- Compte à débiter (le cas échéant)
- Périodicité
- Suspensions éventuelles

Le montant de l'hypothèque est-il automatiquement repris de l'hypothèque à prolonger?

Oui, le montant est automatiquement repris de l'hypothèque à prolonger et ne peut pas être modifié. Tous les futurs versements d'amortissement sont déjà pris en compte. Si vous souhaitez apporter une modification, veuillez contacter votre conseiller clientèle.

Les amortissements de mon ancienne hypothèque sont-ils transférés sur la nouvelle hypothèque?

Oui, tous les détails relatifs à l'amortissement sont repris. Si vous souhaitez apporter une modification à l'amortissement, veuillez contacter votre conseiller clientèle.

Que se passe-t-il lorsque vous cliquez sur «Terminer la prolongation»?

Le fait de cliquer sur «Terminer la prolongation» ainsi que sur la confirmation de la prolongation de l'hypothèque qui s'affiche ensuite à l'écran («Merci d'avoir prolongé votre hypothèque») permet de conclure une convention ferme obligatoire de produits entre le/les preneur(s) de crédit et la banque.

La prolongation en ligne peut-elle être annulée?

La prolongation en ligne est ferme. En cas de résiliation anticipée avant la fin de la durée/durée totale convenue, je serai redevable non seulement d'une indemnité forfaitaire pour dédommagements et frais, mais aussi d'une indemnité pour exigibilité anticipée (cf. réglementation détaillée dans le contrat-cadre pour crédit hypothécaire en vigueur).

Comment identifie-t-on une hypothèque déjà prolongée dans l'aperçu des hypothèques?

La mention «prolongée» apparaît dans les remarques.

Pourquoi la possibilité de prolongation n'apparaît-elle pas dans mon Online Banking?

- a. Votre hypothèque existante ne peut pas encore être prolongée. Selon le produit, une prolongation est possible jusqu'à 24 mois à l'avance au maximum.
- b. Nous examinons pour vous les conditions-cadres et la possibilité d'une prolongation en ligne et vous présentons une sélection correspondante dans l'Online Banking.

Un mandataire peut-il prolonger mon hypothèque?

Non, seul le preneur de crédit peut la prolonger en ligne.

Quelle est la procédure en cas de relation bancaire jointe?

Seuls les co-titulaires d'une relation bancaire jointe autorisés à signer individuellement peuvent prolonger des hypothèques en ligne. En revanche, les co-titulaires d'une relation bancaire jointe autorisés à signer collectivement n'ont pas le droit de prolonger des hypothèques en ligne.

Contactez-nous

Nos conseillers sont à votre disposition pour un entretien personnel.

Appelez-nous au 0844 100 112*;

du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00.

Informations complémentaires sur notre site:

credit-suisse.com/hypotheques

* Les conversations téléphoniques peuvent être enregistrées.

CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Case postale 100

CH-8070 Zurich

credit-suisse.com

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après CS) avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Copyright © 2017 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.